

**CARDIF**

A BNP PARIBAS company

ASSURANCE "EXTRA PROTECTION" (Informations précontractuelles)**> INFORMATIONS RELATIVES AU(X) CLIENT(S)****Référence:**

Nom:

Prénom:

Adresse:

Code postal & Commune:

> INFORMATIONS RELATIVES À L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCES

Alpha Credit S.A., Société Anonyme dont le siège est établi à la Rue Ravenstein 60/15 - 1000 BRUXELLES - R.P.M. Bruxelles BE 0445.781.316, agissant en qualité d'agent d'assurances lié de l'Assureur CARDIF Assurances Risques Divers S.A. et inscrit à la F.S.M.A.¹ sous le n° 022051 A.

> INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSUREUR

CARDIF ASSURANCES RISQUES DIVERS S.A., société de droit français - Siège social: Bd Haussmann, 1 à F-75009 PARIS - succursale belge: Chaussée de Mons, 1424 à B-1070 BRUXELLES - R.P.M. Bruxelles BE 0435.018.274 - Entreprise d'assurance agréée en Belgique par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 978 et est dûment habilitée à exercer au Grand-Duché de Luxembourg en libre prestation de services.

- ▶ Pour la politique de rémunération de CARDIF Assurances Risques Divers S.A.: www.bnpparibascardif.be/fr/pid3079/vergoedingen.html
- ▶ Pour la politique de conflit d'intérêts de CARDIF Assurances Risques Divers S.A.: www.bnpparibascardif.be/fr/pid3080/belangconflicten.html

> PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSURANCE "EXTRA PROTECTION"

- ▶ L'assurance "EXTRA PROTECTION" est une assurance collective souscrite par Alpha Credit S.A. (Preneur d'assurance) auprès de CARDIF Assurances Risques Divers S.A. (Assureur), à laquelle vous adhérez.
- ▶ L'assurance a pour objet de garantir la prise en charge par l'Assureur d'une indemnité en cas de vol ou de perte totale du véhicule assuré.

> LES RISQUES COUVERTS ET LA PRISE EN CHARGE

	Couvertures	Indemnités
Perte totale/ Vol	<p>Extra Protection est une assurance facultative, souscrite en complément à l'assurance RC Auto obligatoire ou l'assurance Omnium, qui couvre les risques de PERTE TOTALE et de VOL TOTAL.</p> <p>Extra Protection ne remplace donc en aucun cas ni l'assurance RC Auto ni l'assurance Omnium.</p> <p>Elle a pour but de limiter la perte financière en cas de perte totale ou de vol du véhicule.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le véhicule est assuré en « Dommages matériels » : paiement de la différence positive entre le prix d'achat TTC du véhicule assuré et l'indemnisation de l'assureur « Dommages matériels ». • Si le véhicule n'est pas assuré en « Dommages matériels » : paiement de la différence positive entre le prix d'achat TTC du véhicule assuré et la valeur contractuelle du véhicule (se reporter au tableau de dégressivité repris dans les conditions générales). <p><u>Plafonds d'indemnisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 20.000 € - et en fonction de l'année du sinistre (cf. conditions générales).

> GARANTIES DE L'ASSURANCE "EXTRA PROTECTION"

L'étendue des garanties et des exclusions contractuelles est décrite dans les conditions générales dont vous avez pris connaissance et que vous pouvez également retrouver sur notre site web <https://www.alphacredit.be/fr/conditions-generales-assurances>.

> VENTE À DISTANCE

L'adhésion à l'assurance collective a lieu dans le cadre d'une vente à distance conclue par l'intermédiaire d' Alpha Credit S.A.

Le certificat d'adhésion signé est à remettre à l'intermédiaire d'assurances.

Pour toutes questions relatives à l'assurance et ses conditions, vous êtes invité(e) à vous adresser exclusivement à l'intermédiaire d'assurance Alpha Credit S.A., Rue Ravenstein 60/15 - 1000 BRUXELLES.

> VALIDITÉ

Les caractéristiques, conditions et autres modalités de l'assurance peuvent être modifiées à tout moment, par un commun accord entre l'Assureur et le Preneur d'assurance. Elles sont par conséquent uniquement valables à la date à laquelle elles sont fournies.

> DURÉE

L'assurance prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, sous réserve que l'assuré ait acquitté sa première prime mensuelle. Elle se prolonge, de mois en mois, par le paiement de la prime (maximum 83 fois). L'assurance prend fin à l'égard de l'assuré en cas de remboursement du crédit.

¹ La FSMA (Financial Services and Markets Authority) est l'autorité belge qui exerce le contrôle du secteur financier. Elle a son siège Rue du Congrès 12-14, B-1000 BRUXELLES.

> PRIME ET COMMISSIONS

La prime mensuelle est calculée sur la base de la mensualité du crédit (pourcentage mentionné sur le certificat d'adhésion) et est payée conjointement avec le remboursement des mensualités. La taxe est incluse.

Les coûts d'administration et du capital de l'assureur s'élèvent à 7% de la prime (hors taxes) perçue.

> DROIT DE RÉTRACTATION - DROIT DE RÉSILIATION

Vous avez la possibilité d'annuler la présente adhésion sans pénalités et sans motivation par lettre recommandée ou par courrier normal dans un délai de 30 jours suivant l'adhésion à l'assurance. Cette demande doit être adressée à l'intermédiaire d'assurances.

La résiliation prend effet immédiat au moment de la notification.

Les contrats en cours peuvent également être résiliés conformément aux modalités prévues dans les conditions générales.

> DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Ce contrat est soumis aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises qui régissent les assurances vie. Tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux luxembourgeois. Les règles fiscales du pays où vous habitez ou où est établie la personne morale sont d'application sur la prime. Les règles fiscales du pays où le bénéficiaire habite et/ou les lois du pays où il reçoit des revenus taxables sont d'application. La législation fiscale (droits de succession) de l'endroit où la personne décédée habitait et/ou les lois de l'endroit où demeure le bénéficiaire est d'application.

Toute communication dans le cadre et /ou en vertu du contrat est faite dans la langue qui a été enregistrée lors de l'ouverture de la relation, par courrier postal, par e-mail ou par téléphone.

> RECOURS

Vos réclamations éventuelles liées au contrat d'assurance peuvent être adressées par écrit à :

- ▶ BNP Paribas Cardif Belgique
Chaussée de Mons, 1424 B-1070 BRUXELLES
@ gestiondesplaintes@cardif.be
☎ +32 (0)2/528.00.03
🌐 www.bnpparibascardif.be

Si la solution proposée par l'Assureur ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre le différend à :

- ▶ Médiateur en Assurances
 - Envoyez un e-mail à l'adresse e-mail : mediateur@aca.lu
 - Envoyez une lettre au Médiateur en Assurances, 12, rue Erasme, L-1468 LUXEMBOURG.

L'introduction d'une plainte ne réduit en rien la possibilité d'intenter une action en justice.